

REPUBLIQUE DU CONGO

2001-8 du 1er Février 2001

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° _____/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement) ; en
tête : Monsieur (MOUANDZA Nestor.)

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les notes de service n°s 1321 et 1475/MEPS-CAB-DGAS-DPAA-SP des 19 novembre et 18 décembre 1991, portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général et polytechnique, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme
1.	MOUANDZA (Nestor), né le 20 mai 1966 à Dolisie	22 janvier 1992	22 janvier 1993	Histoire Géographie
2.	MBOUKA née NZABA-TSOKO (Marie Elise), née le 09 avril 1964 à Brazzaville	20 octobre 1992	20 octobre 1993	Physique Chimie
3.	MBEMBA (Lucie), née le 16 juillet 1967 à Linzolo	11 février 1992	11 février 1993	Histoire Géographie
4.	BANZOUZI (Pascaline), née le 22 septembre 1967 à M'Banza-Nganga	27 novembre 1991	27 novembre 1992	Histoire Géographie
5.	KAYA-MVOULA (Brice), né le 13 novembre 1963 à Mossendjo	21 janvier 1992	21 janvier 1993	Histoire Géographie Sciences Sociales
6.	BANZOUZI-KIZONZI (Achille Vital), né le 11 mai 1966 à Impfondo	06 février 1992	06 février 1993	Anglais Français
7.	MANDOUKOU YEMBI (François), né le 12 janvier 1966 à Ditsandou	02 février 1992	02 février 1993	Sciences Naturelles

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Le présent décret, pris en vertu de l'article 107 de la Constitution, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1^{er} Février 2001

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie, des finances et du
budget,



Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,



Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSES	7
DOSSIERS	21
SGG/BC	2/47

Calay